



N° de résolution
ou annotation

2021-01-18

Résolution # 21-01-001

Résolution # 21-01-002

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 18 janvier 2021, par visioconférence et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Philippe Fortier**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Séance du conseil municipal, autorisation à délibérer à distance par tout moyen de communication

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par télécommunication ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

- D'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer à distance par télécommunication (Skype) ;
- De diffuser le lien de la vidéo de la présente séance sur le site internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 21-01-003

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets. Trois offres d'achat de terrain de la rue Laframboise sont ajoutés au varia.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption de procès-verbaux

Résolution # 21-01-004

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 21-01-005

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 14 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Résolution # 21-01-006

Approbation de la liste des comptes du mois de décembre 2020

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de décembre 2020 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 72 065,80\$;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 180 731,14\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 252 796,94\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 21-01-007

Paiement de la location du stationnement appartenant à la Fabrique de la paroisse de Saint-Théodore

ATTENDU que le stationnement situé sur la rue Principale appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Théodore est utilisé à des fins municipales et est offert à toute la population ;

ATTENDU que le coût pour sa location est inscrit au budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu que la municipalité loue le stationnement à la Fabrique de la Paroisse de St-Théodore pour l'année 2021 et en autorise les paiements mensuels de 400,00\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 21-01-008

Adoption de la programmation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (dossier numéro 1148045) ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 21-01-009

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Demande d'accès à l'internet fibre optique

ATTENDU que des résidents du 8^e rang ouest et du 9^e rang ouest ont déposé au conseil municipal une pétition de plus de trente signatures afin d'avoir accès à l'internet fibre optique puisqu'ils ont accès seulement à l'internet sans-fil ;

ATTENDU qu'en ce temps de pandémie, la qualité du réseau actuel n'est pas à la hauteur, notamment pour les étudiants qui doivent faire l'école en ligne ;

ATTENDU que le réseau de fibre optique de Bell et Cooptel pourrait être prolongé sur le 8^e rang ouest puisqu'il est situé tout juste devant, sur la route des Érables ;

ATTENDU que le réseau de fibre optique de Cooptel pourrait être prolongé sur le 9^e rang ouest puisqu'il arrête au numéro civique 1676 ;

ATTENDU que tout le territoire de la municipalité est desservi à l'exception de ces deux rangs ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et résolu :

QUE la municipalité demande à Cooptel ou Bell Canada de prolonger la fibre optique pour desservir la vingtaine de résidences du 8^e rang ouest ;

QUE la municipalité demande à Cooptel de prolonger la fibre optique pour desservir la dizaine de résidences restantes du 9^e rang ouest ;

QUE la présente résolution soit envoyée aux députés ainsi qu'à la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Période de questions

Étant donné la séance à huis clos, les citoyens sont invités à transmettre leurs questions par écrit à tout moment avant la séance du conseil (site Internet, poste, courriel). Ces questions s'ajoutent à la période de questions prévue aux séances.

Aucune question écrite n'a été transmise à la municipalité.

8. Travaux publics

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.

Résolution # 21-01-010

Offre de services professionnels de génie civil pour le projet de prolongement du trottoir de la rue Principale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la municipalité a besoin de services professionnels de génie civil puisqu'elle projette de prolonger le trottoir sur la rue Principale, de la salle communautaire jusqu'à la bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu :

QUE la Municipalité approuve l'offre de services professionnels du 8 décembre 2020 préparée par la firme d'ingénierie Consumaj inc. au montant de 5 500,00\$;

QUE la dépense soit affectée à la subvention de la TECQ 2019-2023 ;

QUE le Directeur général & secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder à la demande de permission de voirie au ministère des Transports ainsi qu'à demander des prix auprès de divers fournisseurs pour la réalisation des travaux en régie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 21-01-011

Offre de services professionnels de génie civil pour le pavage des rue Daigneault et Gabriel

ATTENDU que la municipalité a besoin de services professionnels de génie civil puisqu'elle projette de faire paver les rues Daigneault et Gabriel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la Municipalité approuve l'offre de services professionnels du 8 décembre 2020 préparée par la firme d'ingénierie Consumaj inc. au montant de 13 000\$;

QUE la dépense soit affectée à la subvention de la TECQ 2019-2023 ;

QUE le Directeur général & secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder à l'appel d'offres public à même les documents de soumissions qui seront rédigés incluant les clauses administratives, ainsi qu'à être signataire au nom de la municipalité pour tous documents relatifs au processus de cet appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Rapport annuel du service d'inspection en bâtiments et environnement

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport annuel comprenant un résumé du comité consultatif d'urbanisme ainsi que le sommaire de tous les permis émis en 2020.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Résolution # 21-01-012

Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, matricule 7660-79-0625



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 21-01-013

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la demande de dérogation mineure déposée au Conseil municipal par M. Marc-Olivier Simard concerne la propriété située sur 267 rue Cotton, lot numéro 1 957 917 du cadastre du Québec ;

ATTENDU que la demande consiste à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment accessoire dans la cour avant du bâtiment principal et à une marge de recul avant de 3,0 mètres ;

ATTENDU que l'article 6.3 du Règlement de zonage 03-468 n'autorise pas la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant. La marge de recul avant minimale, pour la zone 103, est de 7,6 mètres, tel que spécifié à l'article 2.3 du Règlement de zonage 03-468 ;

ATTENDU qu'après avoir considéré la demande selon les règles applicables en la matière, les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que :

- la rue Cotton ne possède pas une largeur permettant d'avoir des bâtiments trop près de la rue pour ne pas nuire, notamment, aux activités de déneigement ;
- le projet comporte des risques d'affecter le droit de propriété des voisins étant donné la proximité des propriétés voisines ;
- la forme du terrain pourrait permettre la construction d'un nouveau bâtiment accessoire en respectant la réglementation en vigueur ;
- le problème à l'origine de la demande comporte des risques élevés de se répéter ailleurs et ainsi générer d'autres demandes similaires ;
- la présente demande est considérée comme majeure et non mineure ;

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro 204-2021) qui lui recommande de refuser la dérogation mineure demandée ;

ATTENDU que le Conseil municipal est en accord avec les critères évalués par le comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu de refuser la dérogation mineure demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), matricule numéro 7863-29-7661

ATTENDU que la municipalité doit prendre position quant aux éléments prévus à la *Loi sur la protection du territoire agricole* ;

ATTENDU que le demandeur est Jean-Philippe Dumaine, le propriétaire du 1120 rue des Bouleaux étant Nathalie Cabana (lot numéro 1 959 649 du Cadastre du Québec) ;

ATTENDU que le demandeur procède à une demande d'autorisation pour ajouter une salle de transformation alimentaire dans une partie d'un bâtiment accessoire isolé. Au sens de la réglementation municipale en vigueur, cet usage est assimilable à un service de traiteur, sans aucune vente au détail sur place ;

ATTENDU que le rapport d'analyse de l'inspecteur en bâtiments et environnement stipule que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la municipalité appuie la présente demande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

10. Conseil

Divulguant avoir un intérêt pécuniaire indirect au point suivant de l'ordre du jour, M. Jean-François Martin se retire de son siège de conseiller avant le début des délibérations. M. Martin explique que la nature générale de cet intérêt est que son père est propriétaire d'un des lots contigus à celui en vente par la municipalité. Le conseiller confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Résolution # 21-01-014

Vente du lot numéro 6 266 068 du cadastre du Québec

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose d'un terrain contigu au développement Laframboise et que celui doit être aliéné avant la vente des terrains en façade afin que ce lot ne soit enclavé ;

ATTENDU que la municipalité a offert ce terrain aux cinq propriétaires contigus à celui-ci en leur proposant un modèle d'offre d'achat à soumettre à la municipalité ;

ATTENDU le résultat des offres d'achat déposées à la municipalité :

- Jeannette Champagne : aucune offre déposée
- André Martin : 5 251,00\$
- Denis Gauthier, Danny Poirier : 6 102,00\$
- Francesca Robidoux, Raphaël Letarte : aucune offre déposée
- Edith Blanchette, Marco Rousseau : 12 217,00\$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE la Municipalité accepte de vendre à Mme Edith Blanchette et M. Marco Rousseau le lot numéro SIX MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SOIXANTE-HUIT (6 266 068) du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 909,9 mètres carrés, au prix avant taxes et de 12 217,00\$;

QUE l'offre d'achat déposée par les acquéreurs soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction (acte de vente notarié), à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 21-01-015

Autorisation pour procéder à des demandes de prix pour des services professionnels de génie civil

ATTENDU que la municipalité a pour projet le prolongement du réseau d'égout de la rue Saint-Catherine et qu'à cet effet, des services professionnels de génie civil sont nécessaires ;

ATTENDU que le projet consiste à faire un estimé pour le prolongement des infrastructures et des services de la rue Cusson vers la rue Dessaulles ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'autoriser le directeur général à procéder à une demande de prix pour une étude de faisabilité et un estimé des coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation
Résolution # 21-01-016

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Vente du lot numéro 6 266 058 du cadastre du Québec (rue Laframboise) à Mme Marilyn Charron

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose de terrains destinés à la construction résidentielle situés sur la rue Laframboise ;

ATTENDU que Mme Charron a déposé en date du 05 janvier 2021, une promesse d'achat à la municipalité puisqu'elle désire y acquérir un terrain ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE la Municipalité accepte de vendre à Mme Marilyn Charron le lot numéro SIX MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQUANTE-HUIT (6 266 058) du cadastre du Québec (1798 rue Laframboise) au prix avant-taxes de 28 412,10\$;

QUE l'offre d'achat déposée par l'acquéreuse soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction (acte de vente notarié), à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 21-01-017

Vente du lot numéro 6 266 057 du cadastre du Québec (rue Laframboise) à M. Samuel Joubert

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose de terrains destinés à la construction résidentielle situés sur la rue Laframboise ;

ATTENDU que M. Samuel Joubert a déposé en date du 05 janvier 2021, une promesse d'achat à la municipalité puisqu'il désire y acquérir un terrain ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE la Municipalité accepte de vendre à M. Samuel Joubert le lot numéro SIX MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQUANTE-SEPT (6 266 057) du cadastre du Québec (1804 rue Laframboise) au prix avant-taxes de 28 412,10\$;

QUE l'offre d'achat déposée par l'acquéreur soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction (acte de vente notarié), à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 21-01-018

Vente du lot numéro 6 266 064 du cadastre du Québec (rue Laframboise) à Mme Dessureault-Fugère et M. Lavallée



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose de terrains destinés à la construction résidentielle situés sur la rue Laframboise ;

ATTENDU que Mme Dessureault-Fugère et M. Lavallée ont déposé en date du 12 janvier 2021, une promesse d'achat à la municipalité puisqu'ils désirent y acquérir un terrain ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

QUE la Municipalité accepte de vendre à Mme Amélie Dessureault-Fugère et M. Marc-André Lavallée le lot numéro SIX MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SOIXANTE-QUATRE (6 266 064) du cadastre du Québec (1795 rue Laframboise) au prix avant-taxes de 27 236,00\$;

QUE l'offre d'achat déposée par les acquéreurs soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction (acte de vente notarié), à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Gestion & direction générale

Dépôt de la liste des contrats octroyés par la municipalité pour l'année 2020

Conformément à l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la liste de tous les contrats municipaux accordés de plus de 25 000\$, ainsi que tous les contrats de 2 000\$ ou plus avec un même contractant durant une même période lorsque la totalité des contrats est égale à 25 000\$ ou plus, est déposée au Conseil. Cette liste est publiée et disponible sur le site internet de la municipalité. Également, la liste des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ est publiée et mise à jour dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). L'hyperlien permettant d'accéder à cette liste est publié en permanence sur le site internet de la municipalité tel que requis par l'article 961.3 du *Code municipal du Québec*.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2020

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier dépose le rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2020. Ce rapport sera publié sur le site internet de la municipalité.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

12. Loisirs et culture

Embauche pour le poste de préposé à l'entretien ménager, poste permanent et à temps partiel



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 21-01-020

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu de confirmer l'embauche de Mme Johanne Roy titre de préposée à l'entretien ménager avec la même entente de travail qu'à son départ en 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de novembre 2020 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

Le conseil en prend acte.

Proposition de services professionnels pour le contrat de la vidange et la disposition des boues des étangs aérés

ATTENDU que le rapport de mesure de boues 2020 des étangs aérés de l'usine de traitement des eaux usées réalisé par la firme Simo fait état d'un volume et d'un taux d'occupation élevé des boues dans tous les étangs ;

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres pour faire exécuter les travaux de vidanges des étangs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu :

D'approuver l'offre de services professionnels numéro 0401200 (devis d'appel d'offres pour la vidange, déshydratation et disposition des boues des étangs aérés) préparée par la firme Asisto inc. au montant avant taxes de 4 500,00\$;

QUE le Directeur général & secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder à l'appel d'offres public à même les documents de soumissions qui seront rédigés incluant les clauses administratives, ainsi qu'à être signataire au nom de la municipalité pour tous documents relatifs au processus de cet appel d'offres ;

DE payer la dépense à même le surplus accumulé affecté au réseau d'égout.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt de documents et des correspondances du mois de décembre 2020

- Ministère de l'Éducation : Projet de construction de la patinoire extérieure couverte non retenue dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.
- Fédération québécoise des municipalités : Bulletin Info-FQM Covid-19.

Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de novembre 2020

Le conseil en prend acte.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de novembre 2020

Le conseil en prend acte.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de novembre 2020

Le conseil en prend acte.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Règlement numéro 633-2021 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'année 2021 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer toute taxe ou tarif pour financer les services qu'elle offre ainsi que les modalités et intérêts des versements ;

ATTENDU que l'article 954 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, le budget ayant été adopté à la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2020 ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Éloi Champigny à la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020, date à laquelle le conseiller Pierre Dufort a déposé le projet de règlement ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été rendue disponible à toute personne faisant la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 633-2021 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'exercice financier 2021 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Article II

Préambule

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

Article III

Revenus



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Pour l'exécution du budget adopté, les taux de taxation et le montant des taxes, les compensations et les tarifications qui doivent être imposées et prélevées dans la municipalité, pour l'année 2021, sont fixés comme suit :

3.1 Variété de taux de la taxe foncière générale

Pour l'exercice financier 2021, une taxe foncière générale est imposée et elle comporte plusieurs taux en fonction des catégories identifiées à l'article 3.1.1.

3.1.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par les articles 244.30 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1; ci-après désignée « L.F.M. »), à savoir :

- 1° Catégorie des immeubles non résidentiels ;
 - 2° Catégorie des immeubles industriels ;
 - 3° Catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
 - 4° Catégorie des terrains vagues desservis ;
 - 4.0.1° Catégorie des immeubles forestiers ;
 - 4.1° Catégorie des immeubles agricoles ;
 - 5° Catégorie résiduelle ;
- Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

3.1.2 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à **0,5800\$** par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.3 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles industriels est fixé à **0,5800\$** par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.4 Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à **0,5800\$** par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.5 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **0,5800\$** par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.6 Taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles forestiers est fixé à **0,5800\$** par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.7 Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **0,4650\$** par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.8 Taux particulier à la catégorie résiduelle (base)

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à **0,5800\$** par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.2 Compensation pour le service d'égout sanitaire



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Une compensation annuelle de **300,00\$** par unité de logement, immeuble résidentiel, commercial, institutionnel, de services ou par chacun des logements d'une habitation à logements multiples, est imposée et prélevée sur toute unité d'évaluation reliée au réseau d'égout sanitaire, sauf pour une unité d'évaluation industrielle ou de tout autre type que résidentiel.

Pour les unités d'évaluation industrielles ou de transport commercial, la compensation annuelle imposée et prélevée est équivalente à cinq (5) compensations annuelles.

Cette compensation doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire et elle est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

3.3 Compensation pour le service de cueillette des matières résiduelles

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés pour la cueillette des matières résiduelles, qui consiste en l'enlèvement des résidus domestiques (règlement 630-2020, bac noir), la cueillette des matières recyclables (règlement 631-2020, bac vert) et l'enlèvement des matières organiques (règlement 632-2020, bac brun), une compensation annuelle imposée et prélevée dont le tarif est fixé selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble :

Résidentiel de 5 logements et moins (obligatoire, que le service soit utilisé ou non) : **145,00\$** par unité d'occupation.

Chalet saisonnier desservi six (6) mois par année (obligatoire, que le service soit utilisé ou non) : **72,50\$** par logement.

Résidentiel de 6 logements et plus (sur demande) : **248,00\$** par bac de résidus domestiques (bac noir).

Industriel, commercial et institutionnel (sur demande pour l'enlèvement des résidus domestiques, adhésion à la collecte des matières recyclables obligatoires que le service soit utilisé ou non) : **145,00\$** par établissement pour un (1) bac de 360 litres ou deux (2) bacs de 240 litres de résidus domestiques (bac noir) ; **290,00\$** lorsqu'il y a un total de deux (2) bacs de 360 litres ou quatre (4) bacs de 240 litres de résidus domestiques ; **435,00\$** lorsqu'il y a un total de trois (3) bacs de 360 litres ou six (6) bacs de 240 litres de résidus domestiques.

Ces compensations doivent, dans tous les cas être payées par le propriétaire et elles sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble sur lequel elles sont dues.

Les modalités du présent article sont fixées par les règlements concernant l'enlèvement des résidus domestiques, la cueillette des matières recyclables et l'enlèvement des matières organiques.

3.4 Compensation pour le service de vidange des fosses septiques

Une compensation annuelle de **85,00\$** par installation septique est imposée et prélevée sur toutes les résidences isolées bénéficiant de ce service en saison régulière et, de **220,00\$** par installation septique pour le service en hors saison (règlements 551-2010 et 622-2018).

Une compensation annuelle de **42,50\$** par installation septique est imposée et prélevée sur toutes les résidences isolées occupée de façon saisonnière bénéficiant de ce service en saison régulière et, de **220,00\$** par installation septique pour le service en hors saison.

Déplacement inutile : si l'entrepreneur ne peut procéder à la vidange et doit revenir sur les lieux du fait, le montant qui sera facturé au propriétaire est de **50,00\$**.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Cette compensation doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire et elles sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble sur lequel elle est due.

Le propriétaire qui désire faire vidanger son installation septique en dehors de la saison régulière peut en faire la demande à la Régie. Il sera alors facturé de la différence entre le coût d'une vidange en saison régulière et celui hors-saison.

Les modalités du présent article sont fixées par le ou les règlements concernant la vidange des installations septiques.

3.5 Taxe pour la gestion des eaux pluviales

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé une taxe pour la gestion des eaux pluviales sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de la superficie des terrains portée au rôle d'évaluation, en raison de **0,00040\$** du mètre carré de superficie imposable.

Cette compensation doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire et elle est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

3.6 Tarification pour les biens, services, frais, activités ou autres avantages

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour les biens, services, frais, activités ou autres avantages divers, les tarifs ci-après mentionnés :

3.6.1 Services administratifs

- Photocopie, extrait ou copie de documents Selon l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*
- Envoi et réception de télécopie 2,00\$
- Chèque sans provision 25,00\$
- Rapport de signification ou envoi postal par courrier certifié Prix coutant
- Attestation diverse 5,00\$
- Frais d'administration pour gestion & facturation 10%

3.6.2 Licences et permis général

- Numéro civique (règlement 615-2018) 25,00\$
- Panneau d'identification numéro civique (règlement 615-2018) Prix coutant
- Permis de colporteurs (règlement général G-100.01) 25,00\$
- Permis de vente de garage (règlement général G-100.01) 25,00\$
- Allumage de feux en plein air (règlement général G-100.01) 0,00\$
- Licence de chien 20,00\$
- Services animaliers Selon les tarifs de la SPAD

3.6.3 Service de l'urbanisme

Permis et certificat d'autorisation :

- Nouvelle construction ou implantation d'un nouveau bâtiment 125,00\$
- Construction de tout autre bâtiment 30,00\$
- Opération cadastrale (par lot) 30,00\$
- Traitement des eaux usées (installation septique) 30,00\$
- Ouvrage de captage d'eau souterraine (puit artésien) 30,00\$
- Changement d'usage 30,00\$
- Excavation du sol pour commerce 30,00\$
- Démolition ou déplacement construction 30,00\$
- Rénovation ou modification construction 30,00\$
- Installation d'un bâtiment temporaire 30,00\$
- Installation d'une enseigne 30,00\$
- Installation d'une piscine 30,00\$
- Opération de déboisement 30,00\$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

• Travaux riverain	0,00\$
• Autres permis ou certificats	30,00\$
• Renouvellement de permis ou certificats	30,00\$

Modification ou amendement aux règlements d'urbanisme :

• Demande de dérogation mineure ⁽¹⁾	300,00\$
• Demande de modification aux règlements d'urbanisme ⁽²⁾	1 200,00\$
• Tenue d'un scrutin référendaire ⁽³⁾	Prix coutant

Note (1) : Montant non-remboursable à déposer au moment du dépôt de la demande et avant l'étude du Comité consultatif d'urbanisme.

Note (2) : Montant non-remboursable à déposer au moment du dépôt de la demande que le règlement entre en vigueur ou non. Remboursable seulement si le conseil ne donne pas suite à la demande ou s'il y a retrait du projet de règlement avant la publication du premier avis public.

Note (3) : Montant non-remboursable qui doit être payé en un seul versement au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

3.6.4 Bacs de cueillette des matières résiduelles

• Tous les types de bacs (Les bacs verts et bruns sont la propriété de la municipalité)	Prix coutant
--	--------------

3.6.5 Camp de jour

• 1 ^{er} enfant résident (par semaine)	50,00\$
• 2 ^e enfant résident (par semaine)	45,00\$
• 3 ^e enfant résident (par semaine)	40,00\$
• 1 enfant non-résident (par semaine)	100,00\$
• Service de garde (par bloc matin et soir)	2,50\$
• Service de garde non-résident (par bloc matin et soir)	3,50\$

3.6.6 Soccer

• Catégorie U-6	75,00\$
• Catégorie U-8	75,00\$
• Catégorie U-10	80,00\$
• Catégorie U-12	85,00\$
• Catégorie U-14	85,00\$
• Catégorie U-16	85,00\$

Le tarif peut également être déterminé par résolution du conseil advenant que les inscriptions et la gestion soient effectuées par l'Association du soccer.

3.6.7 Location aux loisirs ⁽⁴⁾

• Chalet des loisirs (par jour)	100,00\$
• Chalet des loisirs par un non-résident (par jour)	150,00\$
• Salle communautaire (par jour)	150,00\$
• Salle communautaire par un non-résident (par jour)	200,00\$
• Dépôt remboursable location chalet et salle communautaire	100,00\$
• Terrain de balle de jour (par heure)	15,00\$
• Terrain de balle de soir (de l'heure)	25,00\$
• Patinoire (de l'heure)	15,00\$
• Patinoire de soir (de l'heure)	25,00\$
• Terrain de soccer (de l'heure)	15,00\$

Note (4) : La tarification ne s'applique pas (sans frais) pour les organismes sans but lucratif de la MRC d'Acton offert aux citoyens de la municipalité et les cours ou activités approuvées par la municipalité dont les citoyens peuvent bénéficier à un tarif avantageux (maximum de 12 réservations durant l'année) et qui touche l'un des domaines suivants : sportif, éducatif, culturel, social, familial, santé, bien-être, sécurité, environnemental et communautaire.

3.6.8 Bibliothèque

• Carte de membre annuelle résident	0,00\$
• Carte de membre annuelle non-résident	25,00\$
• Frais de retard mineur ⁽⁵⁾ (par jour)	0,10\$
• Frais de retard adulte ⁽⁵⁾ (par jour)	0,25\$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Note (5) : Si perte ou bris, prix coutant du livre facturé au membre.

3.6.9 Travaux publics

- Tracteur et rétrocaveuse (de l'heure) 115,00\$
- Camion 10 roues (de l'heure) 85,00\$
- Utilisation de la main d'œuvre ⁽⁶⁾ Prix coutant
- Tout autre type de travaux autorisés ⁽⁶⁾ Prix coutant

3.6.10 Services d'hygiène

- Permis de branchement au réseau d'égout ⁽⁶⁾ (règlement 96-370) Prix coutant
- Refoulement d'égout imputable au mauvais fonctionnement d'une entrée de service située sur la propriété du demandeur ⁽⁶⁾ Prix coutant
- Permis de ponceau 0,00\$
- Nettoyage et installation de ponceau ⁽⁶⁾ (règlement 533-2008) Prix coutant
- Analyse demande d'intervention cours d'eau 0,00\$

Note (6) : Ajout de 25% sur le prix coutant des travaux pour les frais d'administration, les bénéfices marginaux et avantages sociaux.

3.6.11 Activités des loisirs

- Activités, services ou cours offerts Prix coutant ou selon le conseil

3.6.12 Vente d'espace publicitaire ou promotionnel

- Tableau complet d'affichage terrain de baseball (par année) 300,00\$
- Bulletin d'information (format carte d'affaires, par publication) 30,00\$

Article IV

Compensations et remboursements de dépenses

Remboursement en vertu de politiques, codes d'éthique ou règlements en vigueur :

- Rémunération des membres siégeant sur le CCU (par présence) 30,00\$
- Compensation aux bénévoles de la bibliothèque (par présence) 10,00\$
- Frais de déplacement (du km) 0,46\$

Article V

Modalités de paiement

Les modalités de paiement des taxes foncières municipales prévues au règlement sont les suivantes :

Tout compte de taxes foncières municipales dont le total n'atteint pas 300,00\$, le compte doit être payé en un seul versement, soit le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Tout compte de taxes foncières municipales dont le total est supérieur à 300,00\$, le débiteur peut payer à son choix, en un ou quatre versements égaux.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales, des compensations et de tout autre service, est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte. Les mêmes conditions s'appliquent pour tout compte de taxes supplémentaires ou tout ajustement basé sur l'utilisation réelle de services. Le certificat de l'évaluateur et/ou l'avis de modification du rôle d'évaluation foncière émis sont les références attestant toute modification à des fins de taxation.

La date ultime où peut être fait le deuxième versement est le 60^{ième} jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le troisième versement est le 90^{ième} jour qui suit l'échéance du premier versement.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La date ultime où peut être fait le quatrième versement est le 150^{ième} jour qui suit l'échéance du premier versement.

Pour les unités d'évaluation comportant une portion d'exploitation agricole enregistree, les tarifs prévus du présent règlement seront répartis sur le compte de taxes dans la même proportion que la taxe foncière prévue du présent règlement.

Article VI

Escompte

Un escompte de 2% sera accordé pour toute facture de taxes foncières municipales annuelles supérieure à 300,00\$, s'il n'y a aucun arrérage au compte, et qu'elle est acquittée avant la date limite du premier versement.

Article VII

Droits de mutation immobilière

Le paiement concernant les droits sur la mutation immobilière est exigible à compter du trente et unième jour suivant l'envoi d'un compte. La municipalité applique les modalités au droit supplétif prescrites par la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1).

Article VIII

Intérêts

Un intérêt de 16% par année est également chargé après trente (30) jours de la production des comptes sur toute taxe de l'année imposée et non payée, en conformité avec l'article 981 du *Code municipal du Québec*. Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas acquitté à l'échéance, le solde du compte devient alors exigible et porte intérêt à raison de 16% par année.

Article IX

Perception

Le trésorier et/ou son remplaçant désigné est autorisé à préparer immédiatement un rôle de perception comprenant toutes les taxes, compensations et tarifications, tant générales que spéciales, imposées par règlement de la municipalité, y compris les autres redevances dues à la municipalité et à procéder à la perception desdites taxes, compensations, tarifications ou redevances conformément à la loi.

Article XI

Abrogation

Le présent règlement abroge toute disposition d'un autre règlement municipal incompatible avec les dispositions du présent règlement. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le présent règlement abroge l'article x du règlement sur les permis et certificats.

Article XII

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20. Varia

Tous les membres du conseil municipal présents consentent et renoncent au délai de disponibilité de la documentation utile à la prise de décision du prochain sujet à l'ordre du jour, tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 148 du Code municipal du Québec.

Résolution # 21-01-021

Vente du lot numéro 6 266 065 du cadastre du Québec (rue Laframboise) à Mme Dumont-Pageau et M. Paul-Hus

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose de terrains destinés à la construction résidentielle situés sur la rue Laframboise ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que Mme Dumont-Pageau et M. Paul-Hus ont déposé en date du 14 janvier 2021, une promesse d'achat à la municipalité puisqu'ils désirent y acquérir un terrain ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la Municipalité accepte de vendre à Mme Marylène Dumont Pageau M. Ysmaël Paul-Hus le lot numéro SIX MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SOIXANTE-CINQ (6 266 065) du cadastre du Québec (1789 rue Laframboise) au prix avant-taxes de 27 236,00\$;

QUE l'offre d'achat déposée par les acquéreurs soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction (acte de vente notarié), à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 21-01-022

Vente du lot numéro 6 266 063 du cadastre du Québec (rue Laframboise) à Mme Duchaine-Nadeau et M. Proulx

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose de terrains destinés à la construction résidentielle situés sur la rue Laframboise ;

ATTENDU que Mme Duchaine-Nadeau et M. Keven Proulx ont déposé en date du 14 janvier 2021, une promesse d'achat à la municipalité puisqu'ils désirent y acquérir un terrain ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE la Municipalité accepte de vendre à Mme Jessica Duchaine-Nadeau M. Keven Proulx le lot numéro SIX MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SOIXANTE-ET-TROIS (6 266 063) du cadastre du Québec (1801 rue Laframboise) au prix avant-taxes de 27 236,00\$;

QUE l'offre d'achat déposée par les acquéreurs soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction (acte de vente notarié), à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 21-01-023

Vente du lot numéro 6 266 062 du cadastre du Québec (rue Laframboise) à Mme Duchaine-Nadeau et M. Gagnon

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose de terrains destinés à la construction résidentielle situés sur la rue Laframboise ;

ATTENDU que Mme Duchaine-Nadeau et M. Gagnon ont déposé en date du 18 janvier 2021, une promesse d'achat à la municipalité puisqu'ils désirent y acquérir un terrain ;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 21-01-024

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE la Municipalité accepte de vendre à Mme Vanessa Duchaine-Nadeau et M. Carl Gagnon lot numéro SIX MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SOIXANTE-ET-DEUX (6 266 062) du cadastre du Québec (1807 rue Laframboise) au prix avant-taxes de 27 236,00\$;

QUE l'offre d'achat déposée par les acquéreurs soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction (acte de vente notarié), à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

21. Période de questions

Aucune question écrite n'a été transmise à la municipalité.

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu de lever l'assemblée à 20h37.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Secrétaire d'assemblée
Directeur général
& secrétaire-trésorier